

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3171

présenté par  
M. Fournier

à l'amendement n° 1214 de M. Peytavie

-----

**APRÈS L'ARTICLE 11 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« privés d'habitations à loyer modéré tels que définis par les articles L. 422-1 à L. 422-19 du code de la construction et de l'urbanisme »

les mots :

« d'habitations à loyer modéré, tels que définis par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement propose d'inclure, comme cela a été suggéré en commission par madame la rapporteure, les bailleurs sociaux publics dans ce dispositif pour garantir la mise à disposition des données sur la faisabilité du développement des équipements de production d'énergie renouvelables sur les logements sociaux dont ils ont la charge.